

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025**

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	23 juin 2025
Date d'affichage	23 juin 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice	7
Présents	6
Quorum	5
Votants	7

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juin à 20 heures  
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

**Etaient présents :**

Benoît FIDELIN, Maire,  
Catherine MESNIL, adjointe au Maire  
Germain GUERIN, Marie-Pierre TESSON, Sébastien LECONTE, Isabelle ANGEE, Emilie GRISEL  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Emilie GRISEL

Approbation du procès-verbal du conseil du 6 mai 2025

Ordre du jour :

- RIFSEEP catégorie B
- Convention de service commun ouest cotentin
- Convention périscolaire
- Questions diverses

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025**

**DELIBERATION N° 2025-28**

**RIFSEEP /Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

EXPOSE

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la fonction publique territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

DELIBERATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 91 – 875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret 2024-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu, l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2024-513 du 20 mai 2014,

Vu, l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2024-513 du 20 mai 2014,

Vu, la délibération du conseil municipal n° 2016-52 relative à l'instauration du RIFSEEP sur la commune de Héauville,

Vu, la délibération n° 2025-06 relative à la création d'un emploi de rédacteur en raison de la récente réforme des secrétaires généraux de mairie (loi du 30 décembre 2023),

Vu, l'avis du Comité Social Territorial émis lors de la séance du 22 mai 2025,

Il est proposé de créer le cadre d'emploi de rédacteur, et de voter les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA maximum liés à ce cadre d'emploi,

Les montants applicables aux agents sont modulables selon les groupes de fonctions suivants :

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025**

Filière administrative			
Cadre d'emplois	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Rédacteur	Secrétariat de mairie rurale		

Filière technique		
Cadre d'emplois	Groupe 1	Groupe 2
Adjoints techniques – cat C		Services techniques – entretien des espaces verts et des locaux

Il est proposé que les montants plafonds annuels, par filière et cadre d'emplois, soient les suivants :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Rédacteur	Groupe 1	17 480	2 380
Adjoints techniques – cat C	Groupe 2	8 640	960

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le cadre d'emploi de rédacteur selon les modalités définies ci-dessus (I.F.S.E. et C.I.A.),
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du R.I.F.S.E.E.P., dans le respect des principes définis ci-dessus,
- D'inscrire au chapitre 012 du budget primitif les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités

		Nombre de votants : 7	
Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

**DELIBERATION N° 2025-29**

**Convention de service commun Ouest Cotentin**

Présentation d'un power point par B. FIDELIN

**EXPOSE**

Des échanges portant sur le devenir des services communs ont démarré en septembre 2024 entre les maires du pôle de proximité des Pieux sous l'impulsion de la commune de Flamanville.

Celle-ci a en effet indiqué son souhait d'intégrer la majeure partie des compétences gérées collégalement via cet outil de mutualisation que constituent les services communs.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui qu'une nouvelle convention de service commun entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025**

Dans cette nouvelle convention, la commune de Flamanville adhère à l'ensemble des compétences à l'exception du scolaire et de la restauration scolaire.

En outre, la clé de répartition des financements est modifiée. Dorénavant, ce n'est plus la population DGF de 2018 qui sert de référence mais la richesse fiscale de chacune des communes membres.

Certaines autres modifications ont également été intégrées :

- la représentation de chaque commune au sein de la commission de territoire de service commun,
- les décisions qui nécessitent l'approbation d'une délibération par chaque commune,
- le rôle des suppléants,
- les modalités d'appels de fonds et de facturation,
- le changement de nom du pôle de proximité qui serait dénommé « Ouest Cotentin ».

Enfin, il est prévu la faculté que des participations exceptionnelles des communes membres sur des projets d'investissement soient dorénavant rendues possibles.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

**Vu** la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

**Vu** la convention de création du service commun du pôle de proximité des Pieux du 28/01/2019, son règlement et ses avenants n°1 et 2,

**Vu** la convention de création du service commun petite enfance de Flamanville du 19 mars 2019 et ses avenants,

**Considérant** le projet de création du service commun pôle de proximité Ouest Cotentin et la nouvelle convention jointe en annexe.

**Le conseil municipal est invité à délibérer pour :**

- **Acter** la participation de la commune au sein du service commun pôle de proximité Ouest Cotentin à compter du 1er juillet 2025,
- **Autoriser** le maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et notamment la convention de service commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'acter** la participation de la commune au sein du service commun pôle de proximité Ouest Cotentin à compter du 1er juillet 2025,
- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et notamment la convention de service commun.

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025**

		Nombre de votants :7	
Pour :7	Contre :0	Abstention :0	NPPV :0

**DELIBERATION N° 2025-30.**

Reportée en l'absence du document prospectif de la Ligue de l'Enseignement.  
Délibération lors du prochain conseil municipal.

**Questions diverses :**

- Conseil d'école du 30 juin 2026. 68 enfants sont inscrits pour la prochaine rentrée : 23 Helleville, 45 Héauville. Pour ne pas laisser Mme James seule à Helleville, un service civique va être demandé par la directrice.
- Eglise de Héauville : une demi-journée de nettoyage de celle-ci par les élus est programmée le mercredi 16 juillet 2025. Marie-Pierre TESSON continue de l'ouvrir et de procéder à sa fermeture matin et soir. A noter, toujours à propos de l'église, que la messe de la Saint Germain s'y déroulera le dimanche 27 juillet prochain, suivie d'un pot amical offert par la mairie dans la salle de convivialité.
- Le pot de fin d'année scolaire est prévu le 1<sup>er</sup> juillet à 18h à la salle de convivialité.